

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« MON TICKET POUR PARIS 2024 »
(Applicable à compter du 3 juillet 2023)**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MON TICKET POUR PARIS 2024 » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 2 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	50 000 €	100 000 €
6 lots de	7 600 €	45 600 €
9 lots de	1 000 €	9 000 €
340 lots de	100 €	34 000 €
3 300 lots de	50 €	165 000 €
45 000 lots de	20 €	900 000 €
130 840 lots de	10 €	1 308 400 €
282 000 lots de	5 €	1 410 000 €
326 000 lots de	3 €	978 000 €
787 497 lots formant un total de		4 950 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

Le deuxième rang de gain au sein du tableau de lots concerne un lot en nature, dont les caractéristiques sont décrites à l'article 4 du présent règlement.

**Article 4
Lot en nature**

4.1 Dans le cadre des Jeux Olympiques qui se dérouleront à Paris, du 26 juillet au 11 août 2024, La Française des Jeux met en jeu six (6) lots en nature pour chaque bloc de tickets (ci-après « le Lot ») au sein du deuxième rang de gain du jeu « MON TICKET POUR PARIS 2024 » permettant d'assister à une compétition d'athlétisme au Stade de France, le soir du vendredi 9

août 2024 (ci-après « l'Évènement »), sous réserve de la modification ou de l'annulation dudit Évènement par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

4.1.1 Le Lot est d'une valeur unitaire de 7 600€ TTC et est composé de :

- Deux billets (2 places) permettant d'assister à l'Évènement et d'accéder à une offre de restauration avec boissons, le soir de l'Évènement ;
- Une nuit en chambre d'hôtel à Paris le vendredi 9 août 2024 ainsi qu'un petit-déjeuner pour deux personnes.

4.1.2 Pour pouvoir jouir du Lot, les participants à l'Évènement doivent obligatoirement avoir 18 ans révolus à la date de l'Évènement.

4.1.3 Le jour de l'Évènement, les transferts aller-retour entre l'hôtel et l'Évènement seront organisés et pris en charge par La Française des Jeux pour les participants. Les participants devront partir et revenir ensemble.

Le transport aller-retour des participants, depuis la gare ou l'aéroport de départ le plus proche de leurs lieux de résidence, jusqu'à l'hôtel à Paris, sera pris en charge par La Française des Jeux (conditions à définir entre les participants et La Française des Jeux).

Les participants devront partir et revenir de la même gare ou du même aéroport.

En dehors des activités mentionnées au sein de cet article, tout autre frais sera à la charge des participants.

4.2 Le gagnant doit se rendre dans un centre de paiement de La Française des Jeux de son choix afin de confirmer le caractère gagnant de son ticket et remplir un bulletin d'information.

La liste des centres de paiement est disponible sur le site www.fdj.fr.

Le gagnant devra ensuite transmettre les informations suivantes à La Française des Jeux :

- Les noms et prénoms de chacun des participants
- La date de naissance de chacun des participants
- L'adresse électronique de chacun des participants
- Le numéro de téléphone portable de chacun des participants
- L'adresse postale de chacun des participants
- La gare/aéroport commun souhaité de chacun des participants
- La photocopie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité de chacun des participants, sous réserve d'avoir 18 ans révolus au jour de l'Évènement.

Les participants peuvent être le gagnant et un accompagnateur ou toutes autres personnes que le gagnant aura désignées, dans les conditions du sous-article 4.3.1.

Les participants sont responsables de la véracité des informations transmises.

L'intégralité des informations est à transmettre à l'adresse suivante :

gagnants-monticketpourparis2024@lfdj.com avant le dimanche 31 mars 2024 à 23h59. Au-delà de cette date, les gagnants n'ayant pas transmis l'intégralité des informations demandées ne pourront pas jouir du Lot et les participations à l'Évènement seront perdues.

4.2.1 Si les informations sont transmises par le gagnant avant le 31 mars 2024 à 23h59, celui-ci aura la possibilité de modifier les informations des deux participants jusqu'à cette même date. Au-delà de cette date, il lui sera impossible de modifier les noms des participants à l'Évènement.

4.2.2 En cas d'annulation de la participation par les participants, d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouer du Lot pour quelque raison que ce soit après le dimanche 31 mars 2024, les gagnants perdront leur lot sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

4.2.3 Dans tous les cas, les gagnants devront faire preuve de leur qualité de gagnant et réclamer leur Lot avant l'expiration du délai de forclusion de 30 jours courant à compter de la date de clôture indiquée dans l'avis de clôture de chaque émission du jeu publié sur www.fdj.fr, conformément aux dispositions du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux.

4.3 En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du Lot attribué ou demander l'échange du Lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

4.3.1 Par exception, en cas d'incapacité de se rendre à l'Evènement et/ou de participer à l'Evènement, le gagnant de la dotation décrite au sous-article 4.1.1 pourra éventuellement céder sa participation à une tierce personne, à condition que cette dernière soit majeure et sous réserve d'en informer par écrit La Française des Jeux au moment de l'envoi des pièces justificatives mentionnées au sous-article 4.2, et de fournir à La Française des Jeux l'ensemble des pièces appropriées avant le 31 mars 2024 à 23h59. Cette cession s'effectuera à titre gratuit.

4.3.2 Cela étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

4.4 Les billets seront remis aux participants au plus tard le jour de l'Evènement, selon les modalités fixées par la Française des Jeux. Les billets sont nominatifs et incessibles, en dehors des cas mentionnés aux sous-articles 4.3.1 et 4.3.2.

4.5 Il ne sera remis qu'un seul Lot et ce même en cas de déclaration de co-gagnants. Il n'appartient pas à La Française des Jeux d'organiser les modalités de répartition du Lot en nature sur ce jeu outre les conditions du présent règlement, conformément à l'article 6.5 du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux.

4.6 D'une manière générale, si les informations transmises par le gagnant ne correspondent pas à celles des participants au moment de l'envoi des informations relatives à la participation à l'Evènement ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou éventuellement des billets, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

De même, La Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait subvenir lors de l'entrée en possession et/ou jouissance du Lot par les participants.

Article 5 **Description du jeu**

5.1 Chaque ticket comporte trois étapes de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 », « BONUS ».

5.2 La surface de jeu du ticket comporte deux zones de jeu à gratter, réparties comme suit :

- Une zone de jeu représentée par un stade olympique ;
- Une zone de jeu représentée par une illustration de deux tickets pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

5.3 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 »

5.3.1 Le « JEU 1 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par un stade olympique, divisée en deux comme suit :

- Le terrain de sport et la piste d'athlétisme. Les éléments inscrits sous la couche grattable du terrain de sport et de la piste sont des symboles, avec leur transcription en lettres.

Il y a au total douze symboles à découvrir.

- La case « GAIN ». L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3€, 5€, 10€, 20€, 50€, 100€, 1000€, 50 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

5.3.2 Le joueur gratte la zone de jeu représentée par un stade olympique et découvre douze symboles ainsi qu'un montant en euros, conformément au sous-article 5.3.1.

5.3.3 Si le joueur découvre, sous la couche grattable du terrain de sport et de la piste d'athlétisme, trois symboles identiques, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant indiqué dans la case « GAIN ».

5.3.4 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

5.4 Deuxième étape de jeu dénommée « JEU 2 »

5.4.1 Le « JEU 2 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par une illustration de deux tickets pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3€, 5€, 10€, 20€, 50€, 100€, 1000€, 50 000€, à l'exclusion de tout autre montant. Il peut également y avoir un ou des symboles « BILLETS », tel que figurant dans les règles de la troisième étape de jeu du ticket, avec sa (leur) transcription en lettres.

Il y a au total sept montants et un symbole « BILLETS » ou six montants et deux symboles « BILLETS » à découvrir.

5.4.2 Le joueur gratte la zone de jeu représentée par une illustration de deux tickets et découvre huit montants et/ou symboles, conformément au sous-article 5.4.1.

5.4.3 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de cette zone de jeu, deux montants en euros identiques, le ticket est gagnant et le joueur remporte ce montant.

5.4.4 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

5.5 Troisième étape de jeu dénommée « BONUS »

5.5.1 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par une illustration de deux tickets pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, deux fois le symbole « BILLETS », le ticket est gagnant et le joueur remporte le Lot, dont le contenu et les modalités d'obtention sont décrites à l'article 4 du présent règlement.

5.5.2 Le jeu « BONUS » est perdant dans tous les autres cas.

5.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

5.7 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 26 avril 2023,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI